

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 20 JUIN 2012 à 18 H

L'an deux mil douze et le vingt juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur convocation du 12 juin 2012, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

Présents : D. JUILLOT, F. DEMONTFAUCON-TACHON, J.L. DUVERNAY, B. MAROT, J. SAINSON, P. GUILLOT, Y. de SUREMAIN, C. BAILLEUX, J.L. COTTIER, Ch. BUREAUX, Ch. FERNEY, Ph. MENAND, F. POLET.

Absente excusée : A. BEYS (pouvoir à Ch. FERNEY)

Secrétaire de séance : J.L. COTTIER

Après lecture et approbation du compte rendu de la réunion précédente le conseil passe à l'ordre du jour.

1) Révision simplifiée du PLU :

1 - agrandissement du groupe scolaire : (délibération n° 31/2012)

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et L123-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 et L5211-57,

Vu les statuts de la CACVB et notamment l'article 3-8, acté par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2007 ayant approuvé le PLU,

Considérant l'intérêt général que représente l'agrandissement du groupe scolaire,

Considérant la nécessité de réduire un Espace Boisé Classé (EBC) et d'étendre la zone urbaine UA pour réaliser ce projet,

Considérant les moyens concertation prévus : mise à disposition d'un dossier et d'un registre à la mairie de Mercrey, information du public dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,

Considérant que le Conseil communautaire est compétent pour prescrire la révision simplifiée n°1 du PLU de Mercrey depuis le 1^{er} janvier 2012,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la révision simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle sera prescrite lors d'un prochain Conseil Communautaire et sur les moyens de la concertation préalable qui sera mise en œuvre.

2 - reclassement de la parcelle ZE 50 en zone N : (délibération n° 32/2012)

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et L123-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 et L5211-57,

Vu les statuts de la CACVB et notamment l'article 3-8, acté par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2007 ayant approuvé le PLU,

Considérant l'erreur d'appréciation relative au classement de la parcelle ZE50 en zone agricole stricte et la nécessité de son reclassement en zone N limitrophe,

Considérant que cette adaptation du PLU étend de façon mineure la zone constructible de Mercrey,

Considérant les moyens concertation prévus : mise à disposition d'un dossier et d'un registre à la mairie de Mercrey et au siège de l'agglomération, information du public dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,

Considérant que le Conseil communautaire est compétent pour prescrire la révision simplifiée n°2 du PLU de Mercrey depuis le 1^{er} janvier 2012,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la révision simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle sera prescrite lors d'un prochain Conseil Communautaire et sur les moyens de la concertation préalable qui sera mise en œuvre.

2) Demande de subvention label PDU (Grand Chalon) : (délibération n° 33/2012)

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à sécuriser la circulation piétonne et routière du centre bourg devant les commerces. Ce projet comprendra l'installation de feux tricolores, travaux de voirie, signalisation et mobilier urbain pour un coût global estimé à 119.957 € HT (143.468,57 € TTC).

Au titre de la subvention Label PDU, il est possible d'obtenir une aide de 6.976,10 € sur ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du centre bourg devant les commerces,
- Accepte l'estimation prévisionnelle des travaux,
- Sollicite de Monsieur le Président du Grand Chalon une aide financière au titre du label PDU.

Au terme d'un débat et d'un tour de table visant à sérier les points forts et ceux à améliorer du dispositif feux, le conseil décide de continuer l'expérience actuelle en vue de sa pérennisation.

3) Cession d'une parcelle communale : (délibération n° 34/2012)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Manuel BAUTISTA, domicilié à MERCUREY, 17 rue de la Cure, sollicitant l'achat de la parcelle communale cadastrée AK 35, d'une surface de 68 m². Il précise que cette parcelle communale est une cour commune située au milieu des propriétés bâties de Monsieur BAUTISTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de céder à Monsieur Manuel BAUTISTA la parcelle communale AK 35, à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- dit que Maître Pierre-Etienne CAMUSET, notaire à Chalon-sur-Saône sera chargé d'établir l'acte notarié,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente.

4) SEM Val de Bourgogne :

a) approbation des CRAC 2011 (délibération n° 35/2012)

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a confié par délibération du 31 mai 2010 les concessions d'aménagement du lotissement « les Cèdres » et du lotissement « Champ Ladoit » à la SEM VAL DE BOURGOGNE. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM est tenue de présenter chaque année la description de l'avancement physique et financier des deux opérations pour permettre à la collectivité de suivre leur déroulement et de décider des éventuelles mesures à prendre pour maîtriser leur évolution. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les comptes rendus d'activités de la SEM VAL DE BOURGOGNE établis au 31 décembre 2011 pour les opérations « les Cèdres » et « Champ Ladoit ».

b) avenant n° 1 à la concession d'aménagement de Champ Ladoit : (délibération n° 36/2012)

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a confié par délibération du 31 mai 2010 la concession d'aménagement du lotissement « Champ Ladoit » à la SEM VAL DE BOURGOGNE. Compte-tenu du décalage lié au recours sur le PLU de la commune, il est proposé de proroger la durée de la concession d'une année. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 1 de la concession d'aménagement du lotissement de « Champ Ladoit » qui modifie l'article 4 comme suit : « sa durée est fixée à cinq années à compter de sa date de prise d'effet ».

Toutes les autres dispositions de la concession d'aménagement et de ses annexes restent inchangées.

Le Conseil Municipal décide de surseoir pour l'avenant concernant le lotissement des Cèdres en attente de nouvelles négociations.

5) Demande de prise en charge formation CAP petite enfance : (délibération n° 37/2012)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel recruté en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) doit être accompagné dans sa formation. Les CAE sont aidés par l'Etat mais la formation est à la charge de l'employeur. Après un bilan avec Maud RETHY, agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au service de la garderie et cantine du groupe scolaire, celle-ci s'oriente vers une formation CAP Petite Enfance avec le CNED. Le coût de cette formation s'élève à 904 € pour 600 heures de formation et 12 semaines de stage en entreprise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge le coût de cette formation avec le CNED,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6) Tarifs des repas de la cantine scolaire : (délibération n° 38/2012)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la commission des affaires scolaires concernant la modification du tarif des repas de la cantine pour l'année scolaire 2012/2013. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le prix du repas à **4,08 €** pour l'année scolaire 2012-2013.

7) Tarif de la garderie scolaire, année 2012-2013 : (délibération n° 39/2012)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'étude de la commission des affaires scolaires qui propose de maintenir le tarif de la garderie périscolaire à 0,98 € la demi-heure de garde pour l'année scolaire 2012-2013. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dit que le tarif de la garderie est maintenu à **0,98 € la demi-heure** pour l'année scolaire 2012-2013.

8) Participation des communes aux charges scolaires année 2011-2012 :

(délibération n° 40/2012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions générales de la loi du 22 juillet 1983 concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demandera aux communes qui envoient des enfants dans les écoles de Mercurey, pour l'année scolaire 2011/2012 :

- une participation de **160 €** par enfant au titre de la répartition des charges de fonctionnement,
- une participation de **10 €** par enfant pour le financement des projets scolaires.

Pour la prochaine rentrée la situation sera jugée au plus près et en fin d'année des décisions seront prises dans le cadre du débat lancé il y a quelques semaines sur le coût réel du scolaire. Le conseil entend la lecture d'une lettre du maire de Charresey qui n'a pas cerné les vrais enjeux, la construction éventuelle d'une nouvelle cantine étant affaire communale et sans lien direct avec la participation des communes extérieures.

9) Redevance d'occupation du domaine public 2012 (Haut Débit Grand Chalon) :

(délibération n° 41/2012)

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996,

Vu l'article L 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie d'une redevance,

Vu l'article L 45-1 du code des postes et télécommunications électroniques,

Vu l'article L 115-1 du code de la voirie routière,

Vu le décret n° 1679 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non

routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'article R 20-52 du code des postes et télécommunications électroniques,

Vu l'article R 20-53 du code des postes et télécommunications électroniques,

Vu la convention tripartite du 19 juin 2006 entre la commune de Mercurey, la CACVB et la Sté GrandChalon

Networks,

Le Conseil Municipal décide de fixer les montants de la redevance à payer par la CACVB pour l'année 2012 comme suit :

- artères souterraines : 38,68 €/km
- artères aériennes : 51,58 €/km
- autres installations au sol : 25,79 €/m²

Ces montants seront révisés chaque année conformément à l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques.

10) Foire aux sécateurs 2012 : organisation confiée au CCAS : (délibération n° 42/2012)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au CCAS de Mercurey l'organisation de la Foire aux Sécateurs du 4 novembre 2012. Cette manifestation importante ne peut être prise en charge par les associations de la commune et doit être maintenue car elle contribue à l'animation du village. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier au CCAS l'organisation de la Foire aux Sécateurs et autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS, à déposer une demande d'autorisation de vente au déballage.

11) Droit de place Foire aux sécateurs 2012 : (délibération n° 43/2012)

Le Conseil Municipal décide de maintenir le droit de place des exposants à 3 euros le mètre linéaire.

12) Acquisition de 3 parcelles appartenant à l'AFR de Mercurey : (délibération n° 44/2012)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les terrains communaux cadastrés ZR 107 et ZR 108 nécessaires à la réalisation du lotissement de Champ Ladoit sont situés le long des terrains ZR 37, ZR 94, ZR 135 appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Mercurey. Pour permettre de mener à bien le projet de lotissement, la commune a demandé à l'AFR l'acquisition de ces 3 parcelles. L'AFR a accepté la cession des parcelles ZR 37, ZR 94 et ZR 135 au profit de la commune de Mercurey pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition des parcelles ZR 37, ZR 94 et ZR 135 appartenant à l'AFR de Mercurey,
- dit que cette cession est consentie pour l'euro symbolique,
- désigne Maître P.E. CAMUSET, notaire à Chalon-sur-Saône pour établir l'acte
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

12) Informations diverses :

Le Conseil prend connaissance de divers courriers de remerciements.

- Giroux : des interventions de nettoyage du lit vont avoir lieu dans les prochaines semaines et il sera rappelé aux riverains leurs obligations.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 3 septembre à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.
